Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 056-215602194-20260609-2026_06_003-DE

St. GUYOMARD

**République Française**
**Morbihan**

# Extrait du registre des délibérations de la Commune de Saint-Guyomard séance du 09/06/2026

**Date de la convocation**
03/06/2026

**Date d'affichage**

**Nombre de membres**
Afférents au Conseil municipal : 15
En exercice : 15
Votants : 15

Réf : 2026-06-003

**A l'unanimité**
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

L' an deux mil vingt six et le neuf Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Guyomard, dûment convoqué, s' est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidenc de Maurice BRAUD, Maire.

Présents : M. BRAUD Maurice, Mme GUYOT Lydia, Mme DRÉANO Adeline, M. LAMOUR Franck, M. LE BIGAUD Pascal, Mme BONCHE Nancy, M. JEGAT Anthony, Mme LEYGNAC Pascaline, M. LE DUIGO Christophe, Mme MOREAU Marie, M. POREZ Claude, Mme SAMEDI Marie, M. PARCHEMIN Yannick, Mme BURBAN Anne-Sophie, M. NURIT Didier.

M. LAMOUR Franck a été élu secrétaire de séance.

**Objet : Modification du règlement d'attribution des lots du lotissement communal de la Fontaine afin de permettre l'installation d'une activité libérale de santé**

Le Conseil municipal de SAINT-GUYOMARD,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'acquisition par la commune, le 1er avril 2022, de la parcelle destinée à l'aménagement du lotissement communal de la Fontaine ;
Vu la délibération n° 2023-09-001 du Conseil municipal portant désignation de la société GEO BRETAGNE SUD en qualité de maître d'œuvre pour l'aménagement du lotissement de la Fontaine ;
Vu l'arrêté en date du 5 septembre 2024 accordant le permis d'aménager du lotissement de la Fontaine ;
Vu la délibération n° 2025-09-004 du Conseil municipal approuvant le règlement d'attribution des lots du lotissement de la Fontaine ;
Considérant que le règlement d'attribution des lots du lotissement de la Fontaine a été établi afin de favoriser l'accession à la propriété des ménages prioritaires, d'assurer la mixité intergénérationnelle et de répondre aux besoins locaux en logements ;
Considérant que plusieurs lots ont d'ores et déjà fait l'objet d'une réservation dans le cadre de cette procédure ;
Considérant qu'un masseur-kinésithérapeute a manifesté son intention de s'installer sur le territoire communal et souhaite acquérir le lot n° 13 du lotissement de la Fontaine afin d'y exercer son activité professionnelle ;
Considérant que l'installation de ce professionnel de santé constitue une opportunité pour renforcer l'offre de soins de proximité et répondre aux besoins de la population ;

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 056-215602194-20260609-2026_06_003-DE

Considérant que ce projet nécessite de recueillir préalablement l'accord des acquéreurs déjà engagés dans l'opération, de modifier le règlement d'attribution des lots et d'engager une procédure de modification du permis d'aménager afin d'adapter les conditions d'accès au lot n° 13 pour permettre l'accueil de la patientèle ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur cette évolution du projet d'aménagement ;
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Le Conseil municipal décide :**

**Article 1er :** D'approuver le principe de l'installation d'une activité libérale de santé au sein du lotissement communal de la Fontaine, sur le lot n° 13.

**Article 2 :** De modifier de d'approuver l'objet du règlement d'attribution des lots du lotissement de la Fontaine comme suit :

> « Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'attribution des 13 lots du lotissement de la Fontaine afin de favoriser l'accession à la propriété pour les ménages prioritaires, d'assurer la mixité intergénérationnelle, de répondre aux besoins locaux en logements et de contribuer au développement de l'offre de soins sur la commune. »

**Article 3 :** De modifier et approuver le premier paragraphe de l'article 3 du règlement d'attribution des lots comme suit :

> "La commune entend favoriser l'acquisition des résidences principales. Toutefois, afin de contribuer au maintien et au développement de l'offre de soins sur le territoire communal, un ou plusieurs lots pourront être attribués à des professionnels de santé exerçant à titre libéral pour la réalisation d'un cabinet professionnel de santé exerçant a à titre libéral pour la réalisation d'un cabinet professionnel ou d'un projet mixte habitat/activité".

**Article 4 :** De modifier et approuver les critères par ajout d'un critèrecomme suit :

> "projet contribuant au développement de l"offre de soin sur le territoire pondéré à 40 points".

**Article 5 :** De modifier et approuver la claude anti-spéculative du règlement d'attribution des lots comme suit :
"Les acquéreurs s'engagent à affecter le bien immobilier acquis à leur résidence principale pendant une durée minimale de 10 ans. Cette obligation ne s'applique pas aux lots attribués à un professionnel de santé pour l'exercice de son activité libérale".

**Article 6 :** D'approuver la modification correspondante du règlement d'attribution des lots du lotissement de la Fontaine

**Article 7 :** D'autoriser le Maire à consulter les acquéreurs ayant réservé un lot au sein du lotissement afin de recueillir leur accord sur cette évolution de projet.

**Article 8 :** D'autoriser le maire à engager toute démarches et procédure nécessaire à la modification du permis d'aménager, notamment en ce qui concerne les conditons d'accèsau lot n° 13, afin de permettre l'exercice de cette activité de santé.

**Article 9 :** D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire.

MAIRIE DE St-GUYOMARD
56 (Morbihan)